

Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 31 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 8
Nombre de représentés : 0

SEANCE DU 7 avril 2025

Affichage du procès-verbal en date du :
21 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 15h30 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 25-010

Personnel - Actualisation du tableau des emplois du CCAS au 1er mai 2025 (abroge et remplace la délibération n° 24-047 du conseil d'administration en date du 19 décembre 2024)

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,
M. **Vincent THERON**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Administrateurs représentés : Sans objet

Administrateurs excusés :

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Charles LINARES** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de l'établissement,

Ceci exposé,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 135 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU la Délibération n° 24-047 du conseil d'administration du 19 décembre 2024 portant actualisation du tableau des emplois du CCAS au 1er décembre 2024,

VU l'Avis favorable du comité social territorial en date du 2 avril 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1^{er} : Le tableau des emplois du CCAS, ci-dessous, est approuvé à prise d'effet au 1er mai 2025 :

CCAS - Tableau des Emplois et des Effectifs au 01/05/2025

Filière Statutaire	Catégorie Statutaire	Cadre d'emploi (tous cadre)	Intitulé des postes	Postes à temps complet	Poste à temps non complet	
ADMINISTRATIVE	A	Attachés Territoriaux	Directeur		1	
			Chargé de missions Lutte contre le Discriminations et pour l'Egalité Femmes Hommes	1		
			Responsable	1		
	TOTAL CATEGORIE A				2	1
	B	Rédacteurs Territoriaux	Responsable régie CCAS	1		
			Référente Parcours PRE	1		
	TOTAL CATEGORIE B				2	0
	C	Adjoins administratifs territoriaux	Assistant Administratif PRE	1		
			Agent chargé des plannings des foyers et du secrétariat	1		
			Assistante administrative chargée du secrétariat	1		
			Assistant administratif	1		
			Assistante Administrative chargée d'accueil	1		
			Agent administratif polyvalent	1		
TOTAL CATEGORIE C				6	0	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				10	1	
ANIMATION	B	Animateurs territoriaux	Responsable de secteur Foyers Restaurants-Manifestations- Animations	1		
			Directrice Foyer l'Age d'Or	1		
			Directrice Foyer l'Herminier	1		
			Directrice Foyer Charles Moulet	1		
	TOTAL CATEGORIE B				4	0
	C	Adjoins territoriaux d'animation	Directrice Club La Tarasque		1	
			Directrice Foyer Maunier	1		
			Responsable Foyer	1		
			Agent polyvalent de foyer		1	
			Agent chargé de la comptabilité des foyers	1		
			Responsable de foyer mobile	1		
	Gestionnaire de l'Allocation Municipale de Solidarité	1				
	TOTAL CATEGORIE C				5	2
TOTAL FILIERE ANIMATION				9	2	

Filière Statutaire	Catégorie Statutaire	Cadre d'emploi (tous cadre)	Intitulé des postes	Postes à temps complet	Poste à temps non complet
CULTURELLE	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Agent administratif polyvalent	1	
	TOTAL FILIERE CULTURELLE			1	0
MEDICO-SOCIALE	A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistante Sociale	1	
	TOTAL CATEGORIE A			1	0
	C	Agents sociaux territoriaux	Auxiliaire Inclusion Handicap	9	
	TOTAL CATEGORIE C			9	0
	TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE			10	0
TECHNIQUE	C	Adjoints techniques territoriaux	Responsable cuisine	1	
			Agent polyvalent de foyer	8	1
			Aide cuisinier	1	3
		Agents de maitrise territoriaux	Responsable cuisine	4	
	TOTAL CATEGORIE C			14	4
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			14	4	

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels de droit public en application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés ci-dessus et au régime indemnitaire y afférent.



Article 2 : les crédits nécessaires à ces dépenses sont affectées aux différentes fonctions et natures concernées du budget primitif.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 7 avril 2025

Pour extrait conforme,

Charlette BENARD
vice-présidente

Charles LINARES
secrétaire de séance

